

ORDONNANCE FIXANT UNE CONSIGNATION DE PARTIE CIVILE

N° du Parquet : . 0714196040 .

N° Instruction : . 20f/07/138 .

PROCÉDURE CORRECTIONNELLE

Nous, Françoise NEHER, Doyen des Juges d'Instruction au tribunal de grande instance de Paris,

Vu la plainte déposée le 25 Avril 2007 par :

Association des Victimes du Crédit Mutuel A.V.C.M. représentée par Monsieur Daniel ROUSSELLE

adresse déclarée : 16, rue de la Marine 85230 BOUIN

portée contre :

-M. PFLIMLIN Etienne

- 20 AUTRES PERSONNES

- Personnes Visées -

des chefs de : escroquerie, abus de biens sociaux en bande organisée, détournement de la loi du 1er juillet 1901, détournement de l'objet social des sociétés coopératives de Crédit Mutuel, prise illégale d'intérêts, délocalisation illicite de capitaux en cours d'exécution...

Vu les articles 88 et 177-2 du Code de procédure pénale ;

Attendu que la consignation garantit le paiement de l'amende civile ;

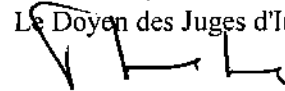
Fixons à la somme de **5 000,00 euros (cinq mille euros)**, le montant de la consignation initiale. Sous peine d'irrecevabilité de la plainte, il appartiendra au plaignant de verser ce montant au plus tard le **lundi 19 Novembre 2007**, en se présentant au **service de la Régie (4 bld du Palais -75001 PARIS escalier D, Entresol 1) du lundi au vendredi de 10 heures à 12 heures et de 13 heures à 16 heures**, par chèque à l'ordre du régisseur du TGI de Paris ou en espèces.

Copie certifiée conforme
à l'original


Le Greffier

Fait à Paris, le 09 Octobre 2007

Le Doyen des Juges d'Instruction


Françoise NEHER



**IL EST PRÉCISÉ QU'AUCUN RÉGLEMENT NE SERA ACCEPTÉ
EN DEHORS DES HORAIRES INDIQUÉS CI-DESSUS.**

Copie de la présente ordonnance a été adressée par Lettre Recommandée à la partie civile, le 10 Octobre 2007

Le Greffier



Avis : Appel de la présente peut-être interjeté dans un délai de 10 jours.